

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-94
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 9 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 32**

**Nbre de suffrages
exprimés : 32**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN

Excusés : Michel TREPPO

Absents :

Pouvoirs :

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 2 septembre 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Arnaud JACQUOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Après en avoir pris connaissance et en l'absence d'observation, le Conseil municipal arrête les procès-verbaux de la séance du 24 février 2026, du 20 mars 2026, du 15 avril 2026, du 22 avril 2026 et du 9 juin 2026.

CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260909-2026-94-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

.../..

Extrait du registre des délibérations n°2026-94**CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Valentigney est propriétaire des bois et forêts relevant du régime forestier de son territoire. Dans ce cadre, la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts (ONF), conformément aux dispositions du Code forestier. Toutefois, la commune conserve l'entière compétence pour décider des ventes et en fixer les conditions.

Afin de sécuriser et de simplifier les opérations administratives liées à ces ventes, il est proposé de confier à l'ONF un mandat limité à l'établissement et à l'émission des factures correspondantes. Ce mandat concerne uniquement les ventes simples réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier. Les ventes groupées réalisées en application de l'article L. 214-7 sont exclues du présent mandat.

Il est précisé que ce mandat ne porte que sur la facturation. L'ONF n'est en aucun cas chargé de l'encaissement des recettes issues de ces ventes. Le recouvrement demeure de la compétence exclusive du comptable public assignataire de la commune.

À cet effet, une convention de mandat de facturation a été établie. Celle-ci définit les conditions dans lesquelles l'ONF intervient au nom et pour le compte de la commune pour l'émission des factures relatives aux ventes concernées.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et restera applicable pendant toute la durée du mandat électoral en cours, jusqu'à l'installation du prochain conseil municipal. Elle pourra être révoquée à tout moment par décision du Conseil Municipal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** la convention de mandat de facturation afférente

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER

CM DU 9 SEPTEMBRE 2026

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260909-2026-94-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026